Méthodologie sommaire de l’argumentation juridique

Argumenter est, par essence, le meilleur moyen de convaincre par la présentation d’un raisonnement organisé et structuré. Développer un point de vue juridique implique donc de mobiliser différents arguments de droit au soutien de la solution défendue. En ce sens, il peut être difficile de distinguer l’argumentation des autres exercices juridiques traditionnels (dissertation, commentaire d’arrêt, d’articles, cas pratiques).

En effet, tout devoir en droit est une argumentation en vue de démontrer que la réponse à la problématique dégagée (dissertation ou commentaire), ou encore la solution envisagée (cas pratique), est juridiquement fondée et pertinente.

Par nature, le droit est une discipline susceptible de créer un débat, une *disputatio*, opposant deux solutions et deux traitements juridiques différents d’une même question. Pensez, en pratique, au débat entre des avocats représentant les deux parties adverses au cours d’un procès. Il est donc nécessaire d’admettre, au préalable, qu’une autre position que la sienne est susceptible d’être défendue et que sa propre position puisse faire l’objet de critiques ou subir des contre-arguments (auxquels il est possible de répliquer, le jeu est potentiellement infini…).

Il est possible de dégager certains éléments méthodologiques essentiels à l’argumentation juridique, entendue dans vos séances de travaux dirigés de *Théorie générale de l’Etat*.

Mener une argumentation juridique implique, en premier lieu, de porter une appréciation critique du sujet proposé. Il s’agit ici de choisir une position à défendre : la position *pro* impliquant de répondre par l’affirmative à la question posée ou la position *contra* nécessitant de répondre négativement. Afin de rendre l’argumentation la plus solide possible, le point de vue défendu doit être clairement visible tout au long de vos développements, permettant ainsi d’éviter le risque de contradictions interne et d’illogismes. Les arguments proposés doivent convaincre de la pertinence de la position défendue.

Une fois la position retenue, *pro* ou *contra*, il s’agit de classer et hiérarchiser vos arguments, en fonction de leur valeur et de leur pertinence et, surtout, de les exposer autour de trois catégories d’arguments : de texte, de nature et d’opportunité.

L’exposé des arguments doit être précédé d’une introduction. Celle-ci doit permettre de mettre en évidence les enjeux de la question posée, l’intérêt du sujet et de soulever la problématique impliquée par le sujet.

La structure de l’arguementation doit ensuite être exposée de la manière suivante :

**Arguments de texte :** Arguments premiers de l’argumentation juridique, ils doivent s’appuyer sur des normes de droit positif.

Ceux-ci sont fondés sur un **texte de droit positif en vigueur** (Texte constitutionnel, de droit international, loi, règlement…) et, plus précisément, sur la norme qu’il contient.

Tiré un argument du sens d’un texte juridique nécessite, dans un premier temps, d’interpréter ce texte, autrement dit de lui attribuer un sens et d’identifier la norme qu’il contient. Pour ce faire, plusieurs méthodes d’interprétation peuvent être mobilisées :

* L’interprétation **sémiotique** : Trouver le sens du texte selon les règles communément admises du langage, de vocabulaire et de grammaire des termes employés. (Exemple : « *Les véhicules circulent sur la voie de droit* », Selon le sens courant de la droite et de la gauche, il s’agit donc de la voie dans cette direction 🡪 , et non cette direction là 🡨
* L’interprétation **génétique** : Trouver le sens du texte selon la volonté de son auteur, ce qu’il a voulu dire. Volonté du législateur, du constituant, des parties au contrat… La question à se poser ici est la suivante : « *Qu’a voulu dire l’auteur du texte ?* »
* L’interprétation **systémique** : Trouver le sens d’un texte en le replaçant dans un ensemble plus large. Exemple : interpréter un article de la Constitution au regard du reste de la Constitution.
* L’interprétation **fonctionnelle** : trouver l’objectif, la fonction attribuée au texte.

Toutes les méthodes d’interprétation sont utilisables dès lors qu’elle servent l’interprétation que l’on veut retenir du texte à l’appui de la thèse défendue. Il est important de préciser de manière explicite quelle est la méthode d’interprétation mobilisée.

Une fois l’interprétation du texte posée de manière autonome, à partir des différentes méthodes d’interprétation, il est possible d’invoquer à l’appui de cette interprétation des **interprétations jurisprudentielles** (jugements, arrêts ou décisions de juridictions) et/ou des **interprétations doctrinales** (interprétations d’enseignants-chercheurs que l’on retrouve dans des manuels, ouvarges et articles) du même texte qui vont dans le même sens (si elles existent, évidémement).

**Arguments de nature :** Arguments développés à partir des définitions et des concepts mobilisables à l’appui de l’argumentation, qu’il s’agisse des termes de l’énoncé du sujet ou de concepts qui sont proches de ces termes.

**Arguments d’opportunité :** Les arguments d’opportunité correspondent sommairement à tous les arguments de bon sens, de logique ou mobilisant des éléments de fait.

Plus précisément, seront considérés comme arguments d’opportunités les arguments tirés d’exemples pratiques, de statistiques, de considérations extra-juridiques ou conséquentialistes (considérations politiques, conséquences sociales ou économiques…), d’aspects matériels, etc…

Dans le choix et l’exposé de vos arguments, il est important de réfléchir aux contre-arguments qui pourraient vous être opposés. En effet, votre argumentation gagnera en nuances, en profondeur et en rigueur si vous êtes capables d’anticiper et de répondre aux arguments susceptibles de fragiliser votre position.